

UN MOT

Sur la

FORMATION DU JURY DE L'EXPOSITION NATIONALE

DES BEAUX-ARTS

PAR

EMMANUEL SANO,

1848.

ANVERS,

IMPRIMERIE DE DEWEVER FRERES, BOURSE-ANCLAISE, 1040.

Original à la
STADSBIBLIOTHEEK ANTWERPEN
03 08 0113014 4

Depuis que la question de centralisation des arts a été imprudemment soulevée, il semblerait d'après les organes de la publicité, qu'une division fâcheuse a éclaté entre l'école de Bruxelles et celle, d'Anvers.

Hâtons-nous de le dire, et de rassurer les véritables amis des arts, cette division fâcheuse n'existe pas chez les artistes des deux villes, et l'on a mal interprété les intentions mêmes des hommes qui voulaient la centralisation. Leur but était évidemment le bien général de l'école flamande. Qu'il nous soit permis, — tout en rendant justice à leurs excellentes intentions — de les combattre et de leur dire que nous ne sommes pas de ceux qui pensent que la centralisation des arts soit nécessaire, soit utile même en Belgique. — Nous ne pensons pas qu'il faille sacrifier l'une école à l'autre; mais qu'il y a place en Belgique pour toutes les deux, et de plus nous croyons que cette rivalité, en tant que les écoles seraient également protégées par le gouvernement, exercerait une heureuse et salubre influence sur leur développement mutuel.

Serait-ce donc la première fois que l'on verrait l'exemple de deux écoles rivales dans un même pays ? À l'appui de notre opinion nous
[fin p. 3]

— 4 —

pourrions citer ici les écoles d'Italie, d'Allemagne, etc.; mais nous nous sommes promis d'être concis, et nous ne prétendons pas transformer cet *à propos* en une dissertation sur les arts en général, tâche que nous entreprendrons plus tard.

Nous croyons donc qu'il eût été également dangereux de donner suite aux projets des hommes honorables qui voulurent naguère établir le monopole des arts à Anvers, et de donner suite aux projets de ceux qui prétendirent faire de Bruxelles le centre des beaux-arts. — En effet, la capitale de la Belgique a tous les droits d'entrer dans la lutte. Outre le talent reconnu des peintres expérimentés qui sont à la tête de son académie, Bruxelles devient le siège d'une école neuve et originale, qui n'est ni flamande ni française, et qui découvrira un jour une face nouvelle de l'art national. Certes les idées de l'homme distingué qui voulait la centralisation des arts à Anvers, étaient belles, et nous ne fûmes pas les derniers à les admirer. — Nous sommes loin d'être ennemi des idées neuves et hardies ; mais nous les voulons avant tout praticables. L'utopie peut être séduisante, mais elle est toujours dangereuse, en ce qu'elle tend à bouleverser un ordre de choses existant, pour lancer ceux qu'elle emporte à la poursuite d'une chimère. — Que l'école de Bruxelles continue donc à marcher dans la voie du progrès, nous nous en réjouissons ; car nous ne comprendrions pas une capitale sans école de peinture à elle, sans un foyer artistique.

Cependant l'erreur de ceux qui voulurent transporter à Bruxelles l'antique Académie d'Anvers n'est pas moins grande, et nous osons le dire, ceux qui prétendirent déraciner l'école des Rubens, des Van Dyck implantée depuis des siècles sur notre sol, ne nous paraissent pas non plus doués de cette perspicacité qui doit distinguer l'organisateur éclairé des beaux-arts.

La cause première de ces jugements erronés, a été le choix des hommes appelés à se prononcer sur cette grave matière : ils n'étaient pas assez, désintéressés dans la question , pour pouvoir être impartiaux.

Leur principal argument est celui-ci : qu'il faut un centre des arts, un point de réunion des artistes, que cette rivalité des deux écoles est nuisible aux arts. En quoi donc, Messieurs, cette rivalité serait-elle nuisible, si le gouvernement accordait aux deux écoles les mêmes avantages ? Bien au contraire, cette rivalité habilement conduite, est à nos yeux d'un prix inappréciable pour le progrès de nos écoles, et nous nous promettons que les artistes des deux écoles, unis par le

— 5 —

but à atteindre , également placés sous l'égide du pays , feront merveille. — Nous aussi, nous sommes partisans de l'union, mais nous n'entendons pas unir les artistes en les fesant (sic) déménager pour venir habiter un phalanstère artistique, soit à Bruxelles, soit à Anvers. — Unissez les artistes par le *but à atteindre* et après cela, laissez à l'artiste la liberté de planter sa tente là où ses vœux l'appellent : c'est au gouvernement à le suivre et à le protéger. (*)

Donc le mobile qui nous guide est aussi d'unir les artistes ; seulement nos moyens de parvenir à cette union diffèrent, et nous laissons le public juge entre nous et les partisans de la centralisation. C'est cette manière de voir, que nous développerons un jour plus longuement, qui nous a amené à traiter ici de la formation du jury de l'exposition nationale, question qui est à l'ordre du jour dans le monde artistique et qui, si elle n'était pas bien comprise, tendrait de nouveau à signaler une division qui est loin d'exister dans le coeur des artistes.

Nos idées, nous ne les présentons que comme le fruit de nos premières réflexions ; aussi ne les émettons-nous que pour éveiller la discussion, et entendre les opinions de nos aînés sur cet objet. Notre projet, nous sommes prêts à le modifier, à le retirer même, pourvu que l'on nous prouve avoir des idées meilleures. Nous ne demandons qu'à nous entendre avec les artistes de Bruxelles, les artistes du pays entier, et lorsqu'il s'agira de l'intérêt général des arts on nous trouvera toujours disposé à faire le sacrifice de nos opinions et de nos intérêts personnels.

La question de la formation du jury de l'exposition nationale qui, au premier abord, ne paraît être qu'une question de forme, peut avoir la plus grande influence sur l'avenir de l'art en Belgique, en ce qu'elle touche à une de nos institutions artistiques les plus importantes : l'exposition nationale des beaux-arts.

(*) Nous devons déclarer ici que nous nous rallions à ceux qui ont demandé que le gouvernement construise des ateliers auprès des Académies, où seraient admis à la fois les élèves des classes universitaires et les artistes qui auraient à exécuter de grands travaux commandés par le pays, et cette idée, qui a été émise par MM Wappers, Wiertz, etc., est une idée grande et belle, et ce qui plus est, utile et praticable; mais nous nous élevons contre ceux qui prétendraient *caserner* les artistes, soit à Bruxelles, soit dans toute autre ville, à l'effet d'établir des *fabriques de tableaux, brevetés par le gouvernement*.

— 6 —

Nous allons tâcher de prouver en quelques lignes toute l'importance de la formation du jury.

Tous les trois ans le gouvernement fait un appel aux artistes Belges. C'est la seule exposition nationale que fasse le pays, que le gouvernement encourage jusqu'ici. Celles d'Anvers et de Gand sont organisées par des sociétés particulières. Elles sont utiles *en ce qu'elles* facilitent l'écoulement des produits de l'art et entretiennent l'émulation — en ce qu'elles forment les populations au goût des beaux-arts et mettent les habitants de ces grandes villes à même d'encourager, par leurs souscriptions et leurs achats, les artistes de leur localité.

Cependant, tout en admettant l'utilité de ces expositions particulières, on conviendra, puisqu'il n'y a qu'une exposition nationale (*), qu'il serait à désirer que le gouvernement et les artistes concentrassent leurs efforts afin de rendre l'exposition triennale digne de l'école flamande, unique dans son ensemble et sa splendeur, et donnant une idée juste, une mesure exacte des forces de notre école.

Nous ne pensons pas que quelque ville que ce soit veuille contester, dans l'état actuel des choses, les immenses avantages qu'offre la ville de Bruxelles à nos artistes. Qu'il nous suffise d'en énumérer quelques-uns.

D'abord c'est la capitale, le plus grand centre de population où affluent les étrangers de tous les pays.

La ville qui offre aux artistes le plus de moyens de se faire connaître par les journaux, la littérature, la reproduction des tableaux par la gravure ou la lithographie.

Ensuite, le gouvernement choisit cette exposition pour décider des récompenses ou des encouragements à accorder.

D'après cette exposition, le gouvernement juge du point où en est arrivé l'art et mesure sa sollicitude sur l'état plus ou moins prospère du salon.

Ce sont là certes des avantages qui ne peuvent être accordés aujourd'hui par les villes de province et qui devraient rendre l'expo-

(*) Il est bien entendu que nous n'entendons parler ici que de l'ordre des choses actuellement existant. Loin de nous la pensée que le gouvernement accomplisse la mission qui lui incombe en réservant toutes ses récompenses tous ses encouragements à la seule exposition de Bruxelles. Mais le moment de traiter cette question n'est pas venu. —

Nous comptons bien y revenir lorsque nous aurons obtenu la formation d'un jury qui sera l'expression vraie de la représentation de tous les artistes du pays. Nous ne préjugeons donc pas la question de savoir si le gouvernement ne ferait pas chose utile en donnant également aux expositions d'Anvers et de Gand le caractère d'expositions nationales.

— 7 —

sition de Bruxelles le rendez-vous de tous nos artistes, la démonstration de toute l'école flamande.

Et pourtant il n'en est pas ainsi.

Quelles sont donc les causes de ce déplorable résultat ?

Remontons à la source du mal et nous allons immédiatement mettre le doigt sur la plaie.

Il y a en Belgique deux écoles (ou plutôt deux systèmes, car il ne peut y avoir [sic lire « avoir »] qu'une école, l'école flamande) également recommandables toutes les deux et qui par des moyens différents tendent au même but. Ces systèmes ont pris pour siège : l'un, la ville de Bruxelles, et l'autre, la ville d'Anvers. L'un et l'autre comptent des prosélytes nombreux et tous les deux sont dignes d'être suivis.

Lorsque le gouvernement nomma les membres devant composer le jury de l'exposition nationale, il nomma une commission directrice dont la grande majorité fut composée de partisans de l'école de Bruxelles. Ce fut une erreur, la suite le prouva.

Une polémique s'engagea à ce sujet. Les plus modérés écrivirent : « que cette commission, guidée par sa majorité dans le placement des tableaux, dans ses rapports au gouvernement sur les récompenses à accorder, etc., que cette commission se laissait aller à des préférences; que tout en rendant justice aux bonnes intentions de la commission, qui crût faire une chose profitable aux arts en protégeant ses adeptes, elle était trop exclusive ; qu'elle jugeait consciencieusement des qualités d'un artiste, mais qu'elle jugeait d'après sa manière de voir, son système.»

Se croyant donc à tort ou à raison faiblement encouragés, les artistes de l'école d'Anvers se récrièrent, les deux écoles récriminèrent réciproquement et l'exposition nationale fut en partie délaissée par les artistes d'Anvers.

Un fatal antagonisme s'établit entre les deux autorités. Les artistes anversoïis s'exagérèrent même le mal à ce point , que le seul membre de la commission représentant Anvers, craignant de ne plus être assez fort pour faire rendre justice aux plaintes plus ou moins Légitimes de ses commettants, se vit forcé de donner sa démission.

Des artistes d'Anvers n'envoyèrent plus leurs œuvres à l'exposition nationale ; des artistes de Bruxelles n'envoyèrent plus leurs œuvres à Anvers; l'une et l'autre exposition se trouvèrent amoindries et pas une des deux ne fut l'expression complète de l'école Flamande.

Voilà la véritable cause du déplorable résultat que nous offre l'exposition nationale. Maintenant que nous avons indiqué le mal, qu'il

— 8 —

nous soit permis de présenter le remède que nous croyons efficace.

Nous demandons d'abord ce qu'une sévère justice exige : un nombre égal de représentants pour les deux écoles dominantes en Belgique. (*)

Pourtant on se tromperait étrangement sur nos intentions, en pensant que là s'arrêtent les réformes que nous croyons pouvoir introduire dans cette institution.

Un jury composé de douze des principaux artistes, représentant toutes les écoles en Belgique, est certes un progrès sur la composition trop exclusive qui a existé jusqu'aujourd'hui ; mais ce n'est pas la dernière limite du mieux.

Une commission de douze membres, quelque impartiale qu'elle puisse être, est encore incomplète pour présider à cette grande démonstration des beaux-arts en Belgique, qui a lieu tous les trois ans et qu'on nomme l'exposition nationale.

Prouverions-nous ici, par des faits acquis à l'histoire, combien les beaux-arts sont inhérents à la vie du citoyen belge, quel lustre les arts jetèrent en tout temps sur notre belle patrie, et combien ils contribuèrent à fonder cette nationalité qui lui est si chère. Non certes ; il n'est besoin de le prouver à celui qui connaît notre pays. Les chefs-d'œuvre répandus dans nos musées, nos églises, nos monuments sont là pour le lui démontrer.

Eh bien donc, si l'on veut continuer cette ère de gloire, si l'on veut que l'appui des beaux-arts ne manque pas à la Belgique dans l'avenir, il est temps d'asseoir nos institutions sur de plus larges bases. Il faut que le pays entier soit représenté au jury, puisque ce jury doit juger les productions du pays entier.

Or, ce n'est pas une commission de douze membres, nommée par le gouvernement, ce n'est pas cet aréopage incomplet qui puisse prétendre juger du mouvement des arts en Belgique, et représenter le pays devant la grande manifestation des artistes, devant l'exposition nationale.

Qu'un *grand jury national* s'assemble donc tous les trois ans ;

(*) Nous tenons à constater ici que loin de vouloir jeter un blâme sur les hommes honorables qui jusqu'ici formèrent le jury, il nous semble qu'ils ont droit à la gratitude de tous les artistes pour le dévouement dont ils ont fait preuve. La demande que nous formons tend seulement à donner des garanties à tous les artistes, afin de mettre un terme aux réclamations. Nous avons la plus haute estime pour les hommes distingués de l'ancien jury, et nous comptons sur eux pour appuyer notre juste demande.

— 9 —

un jury pris parmi les plus dignes, et composé par exemple de vingt membres au moins.

Que le gouvernement accorde aux artistes le droit de nommer eux-mêmes et par voie d'élection ce grand jury national, par la raison que les artistes sont plus aptes à choisir ceux qui auront mérité leur confiance, qu'ils sont plus à même de désigner les hommes appelés à rendre des services aux arts, que ne l'est le gouvernement.

Ce mode de formation du jury est très simple et très juste. Seulement jusqu'ici l'on était fort peu d'accord sur son application. On se demandait s'il fallait faire les élections à Bruxelles, comme centre des arts ; dans ce cas, Anvers réclamerait à cause de son importance artistique ; et d'ailleurs, par suite de la difficulté du déplacement, il n'y aurait guère que les artistes de Bruxelles qui prendraient part au vote. Par conséquent on arriverait encore au même résultat : la suprématie de l'une école sur l'autre. Fallait-il faire voter les artistes dans leurs résidences respectives ? mais de cette façon on était forcé d'établir un bureau électoral dans des localités où il n'y aurait peut-être eu qu'un seul électeur.

Enfin, nous étions nous-même tellement convaincu de la difficulté d'appliquer le système d'élection, que dans une occasion récente nous n'hésitâmes pas à nous prononcer contre ce système. Nous ne nous sommes décidé à le présenter que depuis que nous croyons avoir trouvé un moyen de le mettre en pratique.

Ce moyen, le voici : Il faut prendre un centre d'élection. Si Bruxelles, comme capitale de la Belgique, comme siège de l'exposition nationale, comme résidence d'artistes distingués, peut revendiquer la centralisation, Anvers, par son importance artistique, son académie, y a droit aussi.

Laquelle des deux villes faut-il prendre ? Ni l'une, ni l'autre ; mais toutes les deux.

En supposant que le gouvernement consente à porter le nombre des membres de la commission au chiffre de *vingt*, qu'il donne aux deux centres des arts un nombre égal de députés à élire, (chacun 10). Les artistes répandus dans les différentes villes du royaume, sortent presque tous de l'une ou de l'autre de ces deux écoles. Ils pourront, s'ils le jugent convenable, se réunir soit aux électeurs de Bruxelles, soit aux électeurs d'Anvers. Ils auront ainsi leurs droits d'électeurs sauvegardés. On nous objectera peut-être que notre système tend à diviser les artistes en deux camps. Nous répondrons qu'au contraire, notre système va faire cesser les fâcheuses

— 10 —

réclamations existantes, puisque les deux écoles du pays seront également représentées et qu'il n'y aura, par conséquent, plus matière à récriminations.

Nous pensons que c'est là la seule application du système d'élection qui n'offre aucun inconvénient.

Il faut prendre un centre d'élection, disons-nous. En France on a choisi Paris, et les artistes disséminés dans les départements ont acquiescé à ce mode. Faut-il en Belgique, prendre Bruxelles ? non, dira Anvers, car c'est moi qui suis *la capitale des beaux-arts* et l'aie toujours été. Faut-il prendre Anvers non, dira Bruxelles, car je suis le siège d'une école qui vaut la vôtre ! Eh ! bien, que l'on donne à chacune de ces villes un nombre égal de membres à élire.

Les artistes disséminés dans les autres provinces s'en remettront volontiers

au jugement des deux centres des arts en Belgique. Du reste, par une des clauses du projet que nous proposons, nous laissons à ces artistes la latitude de se réunir soit à l'école de Bruxelles, soit à l'école d'Anvers. On pourrait même exiger que Bruxelles et Anvers choisissent chacun trois membres en dehors de leur localité.

De cette façon les hommes distingués qui sont à la tête des Académies de Gand, Louvain, Mons, etc. seraient probablement portés par l'un des deux centres d'élection.

Vous arrivez incontestablement ainsi à former un jury intègre et sachant faire la part de chacune des qualités de nos différents systèmes. — Vous donnez aux artistes une garantie. — Ils sauront que leurs intérêts seront sauvegardés par leurs représentants. Vous ramenez la confiance chez les artistes qui tous s'empresseront de vous envoyer leurs œuvres, et l'on arrive ainsi à un résultat que ~~que~~ [répété dans l'original] l'on chercherait vainement, d'après nous, à obtenir par une autre combinaison.

En adoptant la réforme que nous proposons, nous osons prédire des expositions nationales dignes du pays. Nous pensons que ces améliorations ne peuvent rencontrer aucune opposition.

Loin de nous l'idée de vouloir prêcher l'égalité aux artistes de Bruxelles, nos frères, qui jusqu'ici possédèrent le pouvoir. Il ne sera pas nécessaire de leur rappeler les droits de l'école d'Anvers. — Il suffira de faire un appel à leurs sentimens (sic) généreux, pour qu'ils soient les premiers à réclamer ces réformes dont l'art en général doit profiter. Il suffira de dire : Artistes de Bruxelles ; Artistes d'Anvers, — pas de dissensions (sic) ; en vous divisant, vous amoindrissez votre renommée — la renommée de l'école flamande — et la gloire du pays en

— 11 —

souffre. L'exposition nationale n'est pas l'exposition de Bruxelles, c'est celle de tout le pays. Donc qu'elle soit brillante, splendide, digne de l'antique renom de l'école flamande, et qu'elle vienne prouver une fois encore que la Belgique, tout en travaillant au progrès, *a su conserver le calme et la dignité d'un peuple intelligent au milieu des orages politiques qui bouleversent les pays voisins.*

Que l'exposition nationale soit donc le rendez-vous de tous les Artistes belges, à quelque localité qu'ils appartiennent ; qu'ils y viennent non pour s'entretuer, non pour triompher, qui de l'école d'Anvers, qui de l'école de Bruxelles, mais pour reconquérir ensemble leur véritable place : la première entre les écoles du monde entier.

EMMANUEL SANO.

Bases du Projet de formation du jury notional.

Pour être électeur il faut être artiste ; c'est à dire avoir exposé de ses œuvres

dans l'une de nos expositions triennales.

Le gouvernement nommera une commission chargée de former les listes électorales dans les deux centres des arts : Anvers et Bruxelles.

Ceux qui voudront prendre part au vote se feront inscrire quinze jours avant les élections.

La commission précitée est chargée de vérifier les titres et les droits de ceux qui voudront se faire inscrire.

Il n'est pas nécessaire d'être artiste pour être éligible ; on pourra élire tous ceux que les artistes croiront pouvoir rendre des services aux arts.

Nous voudrions bien encore ajouter une petite condition ; mais nous avouons qu'elle n'a pas rencontré toutes les sympathies. Nous la soumettons aux réflexions de nos lecteurs. Cette condition, qui ne concerne que les candidats artistes, est celle d'être *exposant* pour être éligible.

Voici les motifs qui nous guidaient en demandant ceci. D'abord vous forcez nos sommités artistiques qui doivent naturellement tenir à l'honneur d'être membres du jury, vous les forcez à exposer. Depuis trop longtemps déjà ils privent nos expositions de leurs œuvres. Que ces Messieurs n'oublient pas la dette qu'ils ont contractée envers le pays, qui leur prodigua les encouragements et les honneurs.

Ils ont obtenu toutes les récompenses que l'État pouvait leur donner. C'est bien. À leur tour de prouver *qu'ils* ne sont pas des ingrats,

— 12 —

car l'état, en les honorant pour leur passé, les engagea aussi pour l'avenir. Leur talent leur appartient ; mais il appartient aussi au pays, qui le prit sous son égide, et le fit grandir à l'ombre bienfaisante de sa protection.

voilà sur quelles bases nous voudrions voir constituer le jury de l'exposition.

Nous n'entrerons pas ici dans les détails de règlement auxquels il faudra soumettre ce jury. Seulement il ne serait peut-être pas inutile d'en citer quelques points.

Ce grand jury national constituerait dans son sein :

1° Une commission permanente composée de douze membres chargée de l'admission et du placement des tableaux, de la police du salon, etc., etc.

2° Une commission de deux membres, chargée de faire un rapport sur la peinture d'histoire.

3° Une commission de deux membres, chargée de faire un rapport sur la peinture de genre.

4° Une commission de deux membres, chargée de faire un rapport sur la peinture de paysage, marine, etc.

5° Une commission de deux membres, chargée de faire un rapport sur la sculpture, la gravure, la lithographie, etc. (*)

Les membres de la commission permanente pourraient aussi faire partie des diverses commissions chargées des rapports.

Le grand jury national se réunirait à l'effet d'entendre lecture des rapports de ces différents comités, et nommerait alors une commission, composée de huit membres, chargée de proposer les acquisitions à faire, les récompenses à accorder.

Cette commission, éclairée par les différents rapports sur toutes les branches des beaux-arts, communiquerait son travail au grand jury national, réuni cette fois à l'effet de voter sur chaque proposition de la commission des récompenses.

Ces votes auraient lieu devant l'objet proposé.

Une fois cette opération terminée, la commission des récompenses présenterait les décisions du jury national à la sanction du ministre de l'intérieur.

E. S.

(*) Notre intention, en demandant ces divers rapports, serait d'éclairer le grand jury national sur les tendances, les progrès de toutes les branches des Beaux-Arts, en un mot de rendre ce jury un foyer de lumière et d'instruction artistiques.

UN MOT

SUR LA

FORMATION DU JURY DE L'EXPOSITION NATIONALE

DES BEAUX-ARTS.

PAR

EMMANUEL SANO.

1848.

ANVERS,

IMPRIMERIE DE DEWEVER FRÈRES, BOURSE-ANGLAISE, 1040.